



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-266

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2022-08-23-00050 - Délégation de signature Mme CADORET- EHPAD
GRANGE _décision 2022-94 (1 page)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00050

Délégation de signature Mme CADORET- EHPAD
GRANGE _décision 2022-94

DELEGATION DE SIGNATURE

VU le décret n° 2022-250 du 25 février 2022, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière en son article L332-15, L332-16, et L352-4, ainsi que portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article L 5 et L 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'Article D315.68 du Code l'Aide Sociale et des Familles,

VU l'Article 1 et 2, du décret n°2007-1930 du 26 novembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le contrat de travail de Mme CADORET Sophie, infirmière coordinatrice, en date du 23/08/2018,

Madame PERRU-MIGNOT Laurence directrice de l'EHPAD Grange,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame CADORET Sophie, pour signer en lieu et place de la directrice :

- les bons de commande de produits, consommables et dispositifs liés aux soins ou à l'hygiène, y compris la validation sur Internet. Une copie signée devra être remise systématiquement à la chargée des achats.

Et en l'absence du directrice et/ou en cas d'impossibilité pour celui-ci de signer :

- toutes les décisions et courriers urgents,
- tous les courriers ordinaires, bordereaux d'envoi,
- les mandats et titres de recette,
- les bons de commande de produits et consommables.

Madame CADORET devra rendre compte systématiquement à la directrice des actes pris dans l'exercice de cette délégation

Article 2 :

La présente délégation est valable à compter du 29 août 2022 et jusqu'à nouvelle décision.

Fait à Taninges, le 23 août 2022

Sophie CADORET infirmière coordinatrice,
ci-dessus désignée



La Directrice,
Laurence PERRU-MIGNOT

